



DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNE DE LOULANS-VERCHAMP

ARRÊTÉ MUNICIPAL 8_2026
De circulation – Rue des Forges / Rue de la
Glacière / Rue des Antes
Circulation alternée

LE MAIRE DE LOULANS-VERCHAMP,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 21/04/2026 émise par la société SAS HAEFELI – ZAC de la saline – BP63 Rue des Berniers – 70202 LURE ;

Considérant qu'en raison de travaux de renforcement du réseau électrique ; il y a lieu d'alterner la circulation **Rue des Forges / Rue de la Glacière / Rue des Antes**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 27/04/2026, date prévisionnelle du démarrage du chantier mobile ayant lieu pour travaux de renforcement du RRCE issu du poste « Pompage », la circulation sera alternée **Rue des Forges / Rue de la Glacière / Rue des Antes**.

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera alternée par feu tricolore à compter du 27/04/2026 jusqu'au 26/05/2026.

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction et de protection des zones conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargé des travaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAS HAEFELI.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

Besler
Levrault

ID : 070-217003094-20260420-AM_8_2026-AR

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'extrémité du chantier et dans la commune de **LOULANS-VERCHAMP**.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANCON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de la commune de **LOULANS-VERCHAMP**, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de **RIOZ**, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de **VESOUL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- à la **SAS HAEFELI**

A **LOULANS-VERCHAMP**, le 22/04/2026

Le Maire,

